



INFOS

ADZRP

INFOS ADZRP n° 107 MAI 2018

<http://adzrp.e-monsite.com>
adzrp@laposte.net

<https://coordinationseveso.wordpress.com>



AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable

Avis délibéré de l'Autorité environnementale
sur la modernisation de la raffinerie Total à
Donges (44)

n° Ae : 2018-18

C'est le Ministre de l'Environnement qui a décidé de se saisir de l'Étude d'impact du projet sur la modernisation de la raffinerie Total à Donges. Il a délégué à l'Autorité Environnementale (AE) la compétence d'émettre un avis (séance du 11 avril 2018) *.

Dans l'intérêt des riverains et dans un souci de transparence, l'ADZRP a étudié les propos de l'AE.

Elle livre dans cette présentation qui ne se veut pas exhaustive, des précisions indispensables à une vision plus globale du dossier qui porte sur deux demandes d'autorisation environnementale:

- une unité de désulfuration (HDT VGO) dont la maîtrise appartient à Total,*
- une seconde destinée à fabriquer de l'hydrogène (SMR) dont la maîtrise d'ouvrage revient à Air Liquide.*

L'implantation de ces deux structures est complétée par une modification de l'approvisionnement en gaz naturel pour ces deux installations.

* le texte complet peut-être lu sur le site de l'Association : <http://adzrp.e-monsite.com>

Pour l'AE, les trois opérations portés par Total, Air Liquide et GRT gaz sont trois composantes d'un même projet étant toutes trois indispensables à l'atteinte des objectifs recherchés et n'ayant pas, indépendamment les unes des autres de fonctionnalité propre.

ELLES DEVRAIENT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉTUDE D'IMPACT UNIQUE conformément à l'article L122-1 du Code de l'Environnement. Il précise : « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fonctionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

Par ailleurs l'AE demande de clarifier le statut des « projets parallèles » (démantèlement d'une unité d'isomérisation et mise en conformité de deux turbines à gaz).

LES INCIDENCES SUR LA SANTÉ HUMAINE

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont la prévention des risques technologiques, l'amélioration de la qualité de l'air (tant directe qu'indirecte) et de l'eau, la limitation des nuisances notamment acoustiques et olfactives, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques.

Qu'en est-il dans le projet ?



GAZ : l'adaptation des installations consiste à augmenter la pression maximale de service et de créer un nouveau tronçon de 1,3 km entre le réseau national et le Priory entraînant la réalisation de modifications substantielles. L'AE déclare disposer de trop peu d'informations pour se prononcer sur les impacts des opérations portées par GRTgaz.

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : Les rejets de méthane présentent des pointes au centre de la raffinerie, les rejets des autres composés ressortent plus particulièrement sur les zones de stockage à l'ouest du site.

L'étude menée en 2015 portant sur les nuisances olfactives montre que le nombre de perceptions est plus important sur les communes de Donges et de Montoir-de-Bretagne et que les « senteurs » « soufrées » principalement issues de la raffinerie et « pyrogénées » sont dominantes et perturbent le quotidien des habitants de Donges. Il sera utile d'indiquer les analyses conduites par l'exploitant suites aux différents incidents pour en connaître les causes et les mesures prises pour prévenir des événements similaires.



L'industriel ne semble pas être sensible aux exigences formulées par les riverains pour vivre sainement. Un exemple éclairant : La raffinerie a demandé une dérogation à l'application de la réglementation qui impose aux appontements et postes de déchargements des bateaux situés au sud-ouest du site de récupérer les vapeurs d'hydrocarbures pendant les opérations de chargement et déchargement. Cette demande est en cours d'instruction par les services de l'État.

Alors que la France s'est engagée à réduire les rejets de COV dont le benzène (produit hautement cancérigène) , une réponse

positive serait invraisemblable



Enquête le Figaro : Étude publiée par l’OMS, quelques 500 villes françaises ne respectent pas les limites annuelles de particules fines dans l’air : Saint-Nazaire : 54 jours ou l’indice atmo est > ou = à 6 sur une échelle de 10 .

L’ensemble de ces remarques ajoutées aux constats de l’Observatoire Régional Santé dans son bilan sanitaire 2017 sur la région nazairienne justifie notre demande d’étude épidémiologique formulée

auprès de l’Agence Régionale de Santé.



ACOUSTIQUE : Les données quantitatives sont insuffisamment mentionnées. A minima, le dossier devrait préciser de jour comme de nuit les niveaux acoustiques atteints aux différents points choisis en limite de propriété et les émergences mesurées dans les zones à émergences réglementées (intérieur des immeubles et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches – cours- jardins, terrasses.

Par ailleurs, l’AE recommande de produire une analyse des impacts cumulés du contournement ferroviaire et de la mise en œuvres des nouvelles unités, de préciser, le cas échéant, les mesures de réduction à prévoir.

CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES.



GAZ A EFFET DE SERRE : Les émissions annuelles directes de CO₂ par la raffinerie étaient, pour l’année 2014, d’environ 1250 kt.

Les rejets supplémentaires liés à l’unité HDT VGO et au SMR sont respectivement estimés à 60 kt et à 133 kt/an soit une augmentation totale d’environ 15 % par rapport aux émissions actuelles.

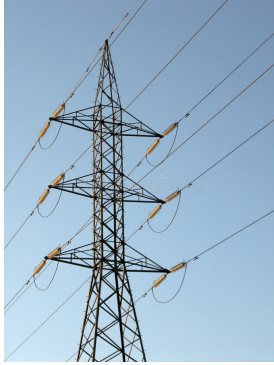
CONSOMMATION D’EAU POTABLE : La consommation actuelle du site qui a tendance à augmenter depuis 2005, est estimée à environ 3,8 millions de m³/an*, soit environ 10 400 m³/jour.

Le projet nécessitera une consommation d’eau supplémentaire (plus 533 000 m³ par an, soit 1 450 m³/jour) pour la production de vapeur, pour le procédé des unités HDT VGO et SMR et pour le refroidissement des machines tournantes . Le seuil réglementaire de 4 millions de m³ fixé par la Préfecture sera dès lors dépassé.

Aussi, l’AE recommande d’évaluer les économies d’eau possibles sur les unités existantes et plus globalement à l’échelle de la raffinerie (recyclage et limitation de la consommation globale)

* Ce volume représente près de 25 % de l’eau distribuée par la CARENE.





CONSOMMATION ÉLECTRIQUE : Le volet dédié au SMR indique que la consommation électrique actuelle de la raffinerie est de près de 500 000 MWh/an.

L'unité HDT-VGO engendre une augmentation des consommations d'électricité estimée à 96 360 MWh/an et à environ 4 380 MWh/an pour l'unité SMR.

L'augmentation totale représente environ 20 % des consommations actuelles de la raffinerie.

La consommation de gaz naturel devrait doubler (de 96 000 t/an à 192 000 t/an).

REJETS ATMOSPHERIQUES ET QUALITÉ DE L'AIR : Si les deux dossiers signalent une réduction possible des émissions de SO₂, l'Étude d'impact prévoit des rejets « nouveaux » de 1,7 t/an d'ammoniac. Les émissions de poussières augmentent globalement de 110 t/an ;

Concernant les rejets de SO₂, l'AE précise que les « pétroles entrants pourraient être plus soufrés avec pour conséquence une production de sulfure d'hydrogène plus importante à traiter dans les usines à soufre.



PLAINTES : Le traitement des plaintes, passées et futures, doit pouvoir être suivi sur un site internet accessible au public, afin que chacun puisse en connaître les évolutions, les principales raisons et les mesures éventuellement prises lorsque la nuisance est imputable à un dysfonctionnement de la raffinerie.

Légende :

HDT VGO : Unité d'hydrotraitement de gazole sous vide (VGO) et de résidus

SMR : Steam Méthane Reformer

Indice Atmo : L'indice Atmo permet d'évaluer la [qualité de l'air](#) dans les zones habitées par au moins 100.000 personnes. Son échelle varie de 1 ([air](#) très sain) à 10 (très forte pollution atmosphérique).

L'indice Atmo est calculé par rapport au taux de quatre [polluants atmosphériques](#). Sont ainsi pris en compte les

taux d'[ozone](#) (O₃), de dioxyde de [soufre](#) (SO₂), de dioxyde d'[azote](#) (NO₂) et celui de [particules fines](#) (PM10). Leur valeur est exprimée en µg/m³.

kt : kilo tonne

SO₂ : dioxyde de soufre

H₂S : Sulfure d'hydrogène:



RECOURS : Le délai imparti à la Préfète pour répondre aux recours gracieux a expiré le 16 mars dernier. Le recours devant le tribunal administratif sera introduit le 16 mai prochain



Courrier adressé à la DREAL le 1^{er} mai 2018

LES CITOYENS DANS L'ATTENTE D'EXPLICATIONS

Si les odeurs de gaz perçues le samedi 21 avril 2018 dans les départements de Loire Atlantique, du Morbihan et de la Vendée continuent d'inquiéter la population, il est important que les causes de la fuite lui soient rapidement communiquées.

Les explications données à ce jour par les responsables du site industriel mettant en cause un mauvais fonctionnement d'une « soupape de sécurité » normalement doublée d'une soupape de réserve en cas d'incident ne sont guère convaincantes, l'industriel ayant déjà expliqué qu'en cas de surpression, les torches servaient d'exutoires.

Il sera aussi intéressant de connaître l'installation concernée par cet incident et d'identifier le produit répandu dans l'atmosphère. Pour l'heure, le responsable de la raffinerie cite trois types d'émanations gazeuses possibles (essence légère, butane, propane). Peut-être en existe-t-il d'autres ! Ethane ou méthane ? Gaz beaucoup plus volatiles pouvant se propager beaucoup plus loin..

Comment expliquer par ailleurs qu'un dysfonctionnement identifié à 4 heures du matin ne soit résolu qu'à 9h 25, soit plus de 4 heures après son apparition ? Si ce délai peut se comprendre pour l'extinction d'un feu, il est tout à fait disproportionné pour résoudre une fuite sur une unité de production.

L'industriel, la DREAL ne peuvent ignorer l'exigence de vérité formulée par les riverains soumis malgré eux à de multiples nuisances



Lettre au Maire de la commune adressée le 14 avril 2018 .

Notre Conseil d'Administration réuni le lundi 9 avril a pris connaissance de deux documents produits par la raffinerie Total (compte rendu de l'atelier du 28 mars 2018 et le dépliant n°3 - projet d'avenir de la raffinerie).

Ces deux productions rapportent que l'industriel souhaite mettre en place une « maison du projet », Dans le compte rendu qui est fait de la réunion du 28 mars qui a regroupé 16 participants, il précise que « l'emplacement est en cours de discussion avec la Maire de Donges et qu'il souhaiterait idéalement installer la maison du projet aux couleurs de Total au cœur de Donges, sur la place de la Mairie ».

Cette proposition, qui veut contribuer à faire du couple « Donges -Total » une seule entité n'est pas acceptable. Elle est une nouvelle tentative d'entrisme de l'industriel dans le fonctionnement et la vie de la cité. Elle est provocation et ne peut qu'attiser les tensions.

Les témoignages que nous recevons de Dongeoises et Dongeois mais également de personnes extérieures à la commune attestent que la raffinerie Total, de part les nuisances qu'elles imposent, ternit l'image de la commune. Il faut entendre les commentaires désagréables mais réels des personnes qui circulent sur le territoire communal.

L'installation d'un espace dédié au pétrole au cœur de la commune donnera l'image d'une commune tournée vers les énergies fossiles, image très éloignée d'une commune moderne vivant dans son époque. S'il est compréhensible que Total veuille faire de la publicité sur son projet, est-il judicieux qu'une collectivité territoriale s'associe à une telle démarche en pleine période de réchauffement climatique ?

Pour les raisons évoquées précédemment, nous vous demandons de bien vouloir refuser le projet d'installation d'un bungalow Total en centre ville. La population ne comprendrait pas l'occupation de cet espace public alors que le groupe industriel dispose de locaux conséquents et disponibles dans les locaux du « cercle des ingénieurs ».



Exonération partielle de la taxe foncière (part départementale) sur les propriétés bâties impactées par le PPRT : courrier au Président du Conseil Départemental en date du 14 avril 2018

L'article 1383 G du code général des impôts permet aux collectivités territoriales d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 15 % ou 30 % les constructions affectées à l'habitation achevée antérieurement à la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques.

L'article 1383 G bis issu de l'article 48 de la loi de finance rectificative pour 2009 accorde le bénéfice de cette exonération à toutes les constructions affectées à l'habitation située à moins de trois kilomètres d'un établissement comportant au moins une installation classée Seveso AS, achevées antérieurement à la construction de cette installation et qui ne sont pas situées dans le périmètre d'exposition d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sur délibération du Conseil Municipal de Donges réuni le 21 septembre 2017, le taux de l'exonération de la taxe foncière pour la part qui incombe à la commune a été fixé à 15 %, décision qui reconnaît de fait, même si elle est loin de la compenser, une dévalorisation de nos biens fonciers. Ce taux est majoré de 15 points pour les constructions affectées à l'habitation situées à l'intérieur des secteurs définis au 2 – a de l'article L 515-16 du code de l'environnement, de 30 points pour les constructions affectées à l'habitation à l'intérieur des secteurs définis au 2 – b de l'article 515-16 du même code, lorsque de tels secteurs sont définis par le plan.

Conformément à l'article 1383 G du code des impôts, nous demandons au Conseil Départemental de Loire Atlantique de prendre une délibération visant à exonérer partiellement de la taxe foncière les propriétaires d'habitations conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au I de l'article 1639 A bis du CGI, la délibération doit intervenir avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante, précision rappelée dans votre courrier référencé 2017- 11- 008 en date du 11 décembre 2017.

Il reviendra ensuite aux Dongeoises et Dongeois de déposer leur demande auprès des services des impôts avant le 31 décembre 2018 .



P.A.R.I - Une demande de rencontre a été adressée au Président de la CARENE, à Messieurs DHOLLAND et CHENEAU vice-présidents.

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

parc B SFDM – SEM :

Elle se réunira le jeudi 31 mai. Ses membres auront à se prononcer sur le projet de PPRT. Une réunion commune Riverains SEM et ADZRP est prévu le lundi 14 mai.

POLLUTION :

l'ADZRP participera le mercredi 16 mai à un « café débat » organisé par les responsables du groupe local EELV de Saint Nazaire .

